

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption de deux normes de fiabilité (normes TOP-010-1(i) et IRO-018-1(i)) (Dossier R-4116-2020)

Objet de la demande

Hydro-Québec (la **Demanderesse**), par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Coordonnateur**), a déposé, le 25 février 2020, une demande auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) visant l'adoption de deux nouvelles normes de fiabilité IRO-018-1(i) et TOP-010-1(i) (les **Nouvelles normes**) et de leur annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise (la **Demande**).

Les Nouvelles normes sont issues d'un projet de la NERC ayant pour objectif d'établir les exigences applicables aux ressources de surveillance et d'analyse en temps réel afin de renforcer la fiabilité du réseau. Elles viennent compléter les normes des familles TOP et IRO et visent les fonctions suivantes : coordonnateur de la fiabilité, responsable de l'équilibrage et l'exploitant du réseau de transport. Au Québec, ces trois fonctions sont assumées par une seule et même entité.

Le Coordonnateur demande à la Régie d'accorder un délai de 18 mois avant l'entrée en vigueur de ces normes, soit le même délai d'entrée en vigueur qu'ailleurs en Amérique du Nord.

La demande est soumise en vertu des articles 31(5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

Considérant que la Demande ne vise que la Demanderesse et qu'aucune entité n'a soumis de commentaire concernant la pertinence et l'impact des Nouvelles Normes lors du processus de consultation, la Régie traitera la Demande par voie de consultation.

Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires relatifs à la Demande **au plus tard le 8 avril 2020 à 12 h**. Le Coordonnateur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 17 avril 2020 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La Demande, les documents afférents et la Loi sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca